

LE 21 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, **le lundi 21 septembre 2026 à 18 h 30.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Robert Emblem, Daniel Leduc, Sakina Khan, Shirley Roy et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Alain Giroux.

Absence motivée : la conseillère Anik Korosec

La directrice générale, madame Julie Boyer, et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la présente séance ouverte. Au début de la séance, seuls les conseillers Daniel Leduc, Sakina Khan et Shirley Roy sont présents.

2

2026-09-244

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins deux jours avant la date de ladite séance, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

DE DÉCLARER que ladite séance extraordinaire est convoquée et constituée conformément à la loi.

ADOPTÉE

3

2026-09-245

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

Le conseiller Anselmo Marandola se joint à la séance

4

2026-09-246

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-12-282 adoptée le 1^{er} décembre 2025, établissant le calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT que la séance prévue pour le 5 octobre a été déplacée par la résolution 2026-09-220 ;

CONSIDÉRANT que le quorum pour la date indiquée dans la résolution 2026-09-220 est devenu incertain et qu'il est probable que ce dernier ne sera pas atteint ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de choisir une autre date que celle indiquée par la résolution 2026-09-220 pour la séance ordinaire du mois d'octobre.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE la séance ordinaire initialement prévue le 5 octobre 2026 soit déplacée au jeudi 1^{er} octobre 2026, à 19 h à la salle communautaire Trinity, située au 2 chemin Cambria ;

QU'un avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 soit publié par madame Sarah Channell, greffière-trésorière, conformément à la Loi ;

QUE la résolution 2026-09-220 soit abrogée.

ADOPTÉE

Le conseiller Robert Emblem se joint à la séance

5

2026-09-247

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION (CEDD)

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doivent se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du comité d'étude des demandes de démolition comme le permet la loi;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la Municipalité constitue le comité d'étude des demandes de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le no 257. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du comité d'étude des demandes de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

- La conseillère Anik Korosec, présidente;
- La conseillère Shirley Roy, membre et présidente substitut;
- Le conseiller Anselmo Marandola, membre;
- Le conseiller Daniel Leduc, membre substitut;
- La conseillère Sakina Khan, membre substitut ;
- Le conseiller Robert Emblem, membre substitut;

ADOPTÉE

6

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions fut tenue.

7

2026-09-248

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE LEVER la présente séance à 18h36

ADOPTÉE